



Séance ordinaire du conseil municipal
Le 9 décembre 2024 à 20h à la salle Lavoie-St-
Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Aucun
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 11 novembre 2024
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Récipiendaires locaux au Gala reconnaissance de la Chambre de commerces de la Baie-des-Chaleurs - motion de félicitations
 - 4.2 Budget participatif 2025-2026 - lacement de la démarche
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Correspondances
 - 5.2 Entente intermunicipale pour la fourniture de services en communication municipale 2025-2027
 - 5.3 Règlement 2024-294 sur la gestion contractuelle
 - 5.4 Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Participation au transport adapté 2025
 - 6.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 952 800 \$ qui sera réalisé le 21 janvier 2025
 - 6.3 Budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Carleton-St-Omer
 - 6.4 Services de conciergerie 2025 - Octroi de contrat
 - 6.5 Comptes à payer au 30 novembre 2024
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – 14 rue Saint-Onge, lot 4 542 246
 - 7.2 Demande de PIIA Paysage – 129, route Beaulieu, lot 3 887 782
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Commande de matériaux pour la réalisation de nouvelles pièces de mobilier urbain
 - 8.2 Projet de réfection des pontons du Club nautique
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Renouvellement de l'entente de développement culturel 2025-2027
 - 9.2 Embauche : Remplacement temps partiel - Ouvrier municipal aréna et patinoire extérieure
 - 9.3 Embauche : Remplacement temps partiel - Ouvrier municipal aréna et patinoire extérieure
 - 9.4 Autorisation pour achats d'équipements et de matériels pour la bibliothèque Gabrielle-Bernard-Dubé
- 10. Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Dépenses admissibles au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
 - 10.2 Irrigation du terrain de golf - octroi de mandat
 - 10.3 Route St-Louis - Déneigement hiver 2024-2025

11. Dossiers de la sécurité publique

- 11.1 Entente d'entraide automatique et ponctuelle en matière de sécurité incendie
- 11.2 Besoins en formation du Service de sécurité incendie Avignon-Est pour 2025-2026
- 11.3 Équipements de radiocommunication numérique compatible au réseau NOMADE - octroi de contrat
- 11.4 Achat de 24 habits de combat incendie
- 11.5 Acquisition d'une voiture pour le service de prévention
- 11.6 Embauche d'un pompier temps partiel pour la caserne 78 - Maria

12. Prochaine séance

- 12.1 Aucun

13. Autres sujets

- 13.1 Aucun

14. Tour de table du conseil

- 14.1 Aucun

15. Période de commentaires et de questions

- 15.1 Aucun

16. La levée de la séance

- 16.1 Aucun



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 9 décembre 2024, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère
Mme. Amélie Dallaire, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier.

24-12-232

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le point 8.2 est retiré de l'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Un citoyen présent demande la raison de l'acquisition d'une voiture pour la prévention au service incendie.	Le maire explique que le Service incendie est en train de procéder à l'embauche d'un pompier-préventionniste. La voiture lui sera destinée pour réaliser son mandat sur le territoire.
Un citoyen questionne le fait que la Ville ferme la route du phare avant l'hiver, ce qui empêche la circulation pour ceux et celles qui veulent s'y rendre.	Le maire explique que cette rue est non déneigée et que par conséquent, il est préférable de la fermée avant l'hiver, car des billots de bois s'y retrouvent lors des tempêtes et la Ville ne peut l'entretenir. Ça prévient le fait que des gens pourraient rester enlisés sur la route.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

24-12-233

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

RÉCIPIENDAIRES LOCAUX AU GALA RECONNAISSANCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCES DE LA BAIE-DES-CHALEURS - MOTION DE FÉLICITATIONS

Les membres du conseil désirent conjointement déposer une motion de félicitations pour les récipiendaires de prix lors du dernier gala reconnaissance de la Chambre de commerce de la Baie-des-Chaleurs :

- Nancy Gough dans la catégorie "Prix Jacques St-Onge - Personnalité de l'année"
- Pub Saint-Joseph dans la catégorie "Restauration, hébergement et divertissement"
- Habitations Mont-Carleton dans la catégorie "Expansion, croissance et productivité"
- MEV com-mktg dans la catégorie "Travailleur autonome et microentreprise"

BUDGET PARTICIPATIF 2025-2026 - LANCEMENT DE LA DÉMARCHE

Le maire dévoile le démarrage du processus du 4^e budget participatif qui cette année, portera sur le développement de nouveaux aménagements dans le secteur de l'OTJ de Saint-Omer. L'enveloppe sera bonifiée à 125 000 \$. Le maire invite les citoyens et citoyennes à soumettre des projets pour bonifier ce secteur et le parc multigénérationnel qui y sera aménagé. Le processus se déroulera au cours de l'hiver-printemps prochaine et le projet gagnant à l'issue du vote le 9 juin prochain. Les gens intéressés sont invités à consulter le site web prévu à cet effet.

La conseillère responsable du budget participatif, madame Amélie Dallaire, propose officiellement le lancement de la démarche de budget participatif 2025.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

CORRESPONDANCES

2024-11-08 – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Le Règlement sur la répartition entre les municipalités du montant représentant la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec (TVQ) entrera en vigueur le 1er janvier 2025. La formule de partage se divise en deux volets

: I) applicable à toutes les municipalités et réparti en fonction de la population et de l'indice de vitalité économique (IVÉ); II) réparti entre les municipalités éloignées des grands centres et/ou ayant un IVÉ négatif.

2024-11-11 – Municipalité de Béarn, en Abitibi-Témiscamingue : Invitation à soutenir son initiative pour modifier l'utilisation du facteur comparatif dans le processus d'évaluation municipale, afin de créer une approche harmonisée et équitable de l'évaluation des propriétés à travers la région; 1) en adoptant une résolution similaire; 2) en signant et en promouvant une pétition.

2024-11-13 – Desjardins, Caisse de la Baie-des-Chaleurs : Confirmation de l'aide financière de 100 000 \$ et entente de visibilité à l'aréna Léopold-Leclerc, à la suite de la réfection majeure.

2024-11-15 - Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine : Confirmation d'une aide financière de 2471 \$ pour l'achat de buts de hockey, avec le programme, Actifs 2024-2025.

2024-11-15 - Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine : Confirmation d'une aide financière de 350 \$ pour offrir des cours d'initiation au patin, avec le programme, Actifs 2024-2025.

2024-11-15 - Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine : Confirmation d'une aide financière de 3000 \$ pour acheter un nouvel équipement de volleyball de plage, avec le programme, Actifs 2024-2025.

2024-11-19 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable : Réception de l'entente sur la préparation de la conception des plans et devis ainsi que le service d'accompagnement pour la réfection de la route 132 en profil urbain, incluant le réseau d'aqueduc et d'égouts, signée le 13 novembre 2024.

2024-11-25 – Fondation communautaire Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Les Îles : Don de 105 000 \$ à la Ville de Carleton-sur-Mer, provenant du Fonds Services secours BDC et destiné au service Sécurité incendie Avignon Est.

24-12-234

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN COMMUNICATION MUNICIPALE 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon offre aux municipalités du territoire un service de soutien en communications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon propose aux municipalités de poursuivre ce service par le biais d'une entente intermunicipale de fourniture de services en communication;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite bénéficier des services fournis via cette entente, particulièrement au niveau du graphisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente a été soumis par la MRC Avignon et déposé aux membres du conseil;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve l'entente intermunicipale de fourniture de services en communication municipale 2025-2027;

QUE le maire, M. Mathieu Lapointe, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Antoine Audet, soient autorisés à signer ladite entente et tout autre document relatif à ce projet.

24-12-235 RÈGLEMENT 2024-294 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir au minimum neuf types de mesures, soit :

- à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil décrété par le ministre et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;
- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- des mesures pour favoriser les biens et services québécois ou autrement canadiens;
- des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Esteban Figueroa, lors de la séance ordinaire du conseil du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du 11 novembre 2024;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adoption le règlement 2024-294 sur la gestion contractuelle.

24-12-236 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE les membres du conseil municipal siègeront à 19 h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville, aux dates indiquées ci-dessous pour les séances ordinaires de l'année 2025 :

- Lundi 20 janvier
- Lundi 10 février
- Lundi 10 mars
- Lundi 14 avril
- Lundi 12 mai
- Lundi 9 juin
- Lundi 14 juillet
- Lundi 11 août
- Lundi 8 septembre
- Mercredi 1er octobre *en raison du scrutin du 2 novembre 2025
- Lundi 10 novembre
- Lundi 8 décembre

QUE les séances seront diffusées via une plateforme de diffusion, en direct, sur le web;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la Ville de Carleton-sur-Mer conformément à la Loi.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

24-12-237

PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ 2025

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia) (Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer, confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2025 par une contribution financière de 22 791 \$.

24-12-238

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 952 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite emprunter par billets pour un montant total de 952 800 \$ qui sera réalisé le 21 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts # Pour un montant de \$

2003-28	4 100 \$
2013-236	199 800 \$
2014-250	30 600 \$
2019-331	175 500 \$
2022-459	128 494 \$
2022-465	150 000 \$
2022-470	264 306 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 2013-236, 2019-331, 2022-459, 2022-465 et 2022-470, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 janvier 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	47 400 \$
2027.	49 400 \$
2028.	51 400 \$
2029.	53 900 \$
2030.	55 900 \$ (à payer en 2030)
2030.	694 800 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-236, 2019-331, 2022-459, 2022-465 et 2022-470 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

24-12-239 BUDGET RÉVISÉ 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CARLETON-ST-OMER

CONSIDÉRANT QUE l'OMH a transmis des budgets révisés 2024 le 18 novembre et le 2 décembre 2024 avec un déficit prévu, sur le plus récent budget révisé, de 186 696 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Carleton-sur-Mer est de 10 % du déficit;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'approuver le budget révisé 2024, présenté le 2 décembre 2024, par l'Office municipal d'habitation de Carleton-St-Omer et de payer la somme de 17 164 \$ qui représente 10 % du déficit approuvé au budget révisé 2024.

24-12-240 SERVICES DE CONCIERGERIE 2025 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a procédé à l'appel d'offres 2023-05 sur le système électronique d'appel d'offres concernant les services de conciergerie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission suite à l'appel d'offres :

- Entretien ménager BDC - 179 620.00 \$ (sans les taxes applicables).
-

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les services de conciergerie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 à Entretien ménager BDC , pour un montant de 179 620.00 \$, avant les taxes applicables.

QUE M.Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer le contrat.

24-12-241 COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2024

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 novembre 2024, au montant total de 630 418,52 \$ soit acceptée, telle que proposée.

DOSSIERS DE L'URBANISME

24-12-242 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 14 RUE SAINT-ONGE, LOT 4 542 246

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une seule irrégularité, alors que d'autres irrégularités ont été soulevées dans les documents fournis;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis ne permettent pas d'avoir une vision d'ensemble du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande de refuser cette demande dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure, pour la propriété située au 14, rue Saint-Onge, lot 4 542 246 du Cadastre du Québec, concernant la marge de recul arrière du bâtiment principal qui est de 1,28 m, alors que le règlement de zonage exige une marge arrière minimale de 6 m.

QUE le conseil municipal invite le demandeur à soumettre une nouvelle demande qui inclurait toutes les irrégularités de la propriété et de fournir les documents à cet effet.

24-12-243 DEMANDE DE PIIA PAYSAGE – 129, ROUTE BEAULIEU LOT 3 887 782

CONSIDÉRANT QUE le tracé proposé pour le chemin respecte les critères du règlement 2023-482 en ce qui concerne l'aménagement des chemins;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de déboisement proposée ne respecte pas les critères du règlement 2023-482 en ce qui concerne le déboisement qui doit se limiter au strict minimum au pourtour des bâtiments et des aménagements projetés afin de réduire l'érosion des sols en place et préserver les caractéristiques naturelles du site;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter le tracé proposé pour le chemin, mais de refuser l'aire de déboisement proposée ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte les plans déposés en vertu du règlement 2023-482 PIIA pour la protection des paysages dans les zones forestières et de

villégiatures pour le déplacement et la réparation d'un chemin existant sur le terrain situé 129, route Beaulieu, lot 3 887 782 du Cadastre du Québec;

QUE le conseil refuse les plans déposés en vertu du règlement 2023-482 PIIA pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiatures pour déboisement et au nivellement d'un emplacement pour la construction d'une résidence sur le terrain situé au 129, route Beaulieu, lot 3 887 782 du Cadastre du Québec.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

24-12-244

COMMANDE DE MATÉRIAUX POUR LA RÉALISATION DE NOUVELLES PIÈCES DE MOBILIER URBAIN

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux aménagements prévus dans le secteur de l'OTJ et du parc des Horizons requièrent du mobilier urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne dispose plus de mobilier additionnel pouvant être relocalisé ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de faire de nouveaux mobiliers est prévu au plan triennal d'immobilisation (PTI) en 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'un concept architectural éprouvé et distinctif qui nécessite un long calendrier de production ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'une soumission de CFI Métal pour la fabrication et le traitement des pièces de métal.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte la soumission de CFI métal à hauteur de 10 748,26 \$, sans les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-12-245

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède une Politique culturelle depuis 1999 et que son renouvellement a été effectué en novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler son entente sur le développement culturel avec son partenaire qu'est le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage sur le plan financier à investir une somme maximale de 65 000 \$ pour les années 2025-2027, en considérant que le ministère de la Culture et des Communications fasse de même en investissant une somme maximale de 65 000 \$ lors de cette même période pour un investissement total de 130 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc

et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer renouvelle son entente de développement culturel et dépose son plan d'action complet à l'attention du ministère de la Culture et des Communications d'ici le 24 janvier 2025;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite investir une somme maximale de 130 000 \$ au cours des trois prochaines années (2025-2027) dans des projets de développement culturel et que cette somme soit répartie équitablement entre la Ville et son partenaire, le ministère de la Culture et des Communications;

QUE le maire de Carleton-sur-Mer, M. Mathieu Lapointe, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Antoine Audet, soient autorisés à signer le protocole d'entente avec le ministère de la Culture et des Communications ou tout autre document associé à cette entente.

24-12-246 EMBAUCHE : REMPLACEMENT TEMPS PARTIEL - OUVRIER MUNICIPAL ARÉNA ET PATINOIRE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QUE le poste de remplacement temps partiel - ouvrier municipal aréna et patinoire extérieure à la Ville de Carleton-sur-Mer est vacant depuis le 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste s'est terminé le 25 octobre 2024 et que le processus d'embauche s'en est suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu à l'unanimité la candidature de Stéphane Gendron au poste de remplacement temps partiel - ouvrier municipal aréna et patinoire extérieure;

POUR CES MOTIFS,

il est PROPOSÉ par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

D'accepter le rapport du comité de sélection pour le poste de remplacement temps partiel - ouvrier municipal aréna et patinoire extérieure.

DE procéder à l'embauche de Stéphane Gendron à titre de remplacement temps partiel - ouvrier municipal aréna et patinoire extérieure à partir du 16 novembre 2024 selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la ville et basés sur les conditions à la convention collective.

24-12-247 EMBAUCHE : REMPLACEMENT TEMPS PARTIEL - OUVRIER MUNICIPAL ARÉNA ET PATINOIRE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QUE le poste de remplacement temps partiel - ouvrier municipal aréna et patinoire extérieure à la Ville de Carleton-sur-Mer est vacant depuis le 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste s'est terminé le 25 octobre 2024 et que le processus d'embauche s'en est suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu à l'unanimité la candidature de Étienne Gagnon au poste de remplacement temps partiel - ouvrier municipal aréna et patinoire extérieure;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

D'accepter le rapport du comité de sélection pour le poste de remplacement temps partiel - ouvrier municipal aréna et patinoire extérieure.

De procéder à l'embauche de Étienne Gagnon à titre de remplacement temps partiel - ouvrier municipal aréna et patinoire extérieure à partir du 16 novembre 2024 selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la ville et basés sur les conditions à la convention collective.

24-12-248

AUTORISATION POUR ACHATS D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIELS POUR LA BIBLIOTHÈQUE GABRIELLE-BERNARD-DUBÉ

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque Gabrielle-Bernard-Dubé consiste en un lieu d'animation et de diffusion culturelles fort fréquenté, et ce, par diverses clientèles du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque Gabrielle-Bernard-Dubé est arrivée à un moment propice pour renouveler certains de ces équipements ainsi que du matériel pour la clientèle jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque Gabrielle-Bernard-Dubé vise à demeurer un lieu dynamique et rassembleur pour les diverses clientèles qui participent aux différentes activités offertes.

CONSIDÉRANT QUE la direction loisir, culture et vie communautaire a reçu différentes soumissions de mobiliers et d'équipements qui totalisent 14 793,53 \$, sans les taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal autorise l'achat de fournitures et de mobiliers de bibliothèque pour la bibliothèque Gabrielle-Bernard-Dubé, située au Quai des arts, pour un montant de 14 793,53 \$, sans les taxes applicables.

QUE la coordonnatrice de la bibliothèque, Mme. Julie Poulin, soit autorisée à procéder aux commandes identifiées dans le tableau présenté.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

24-12-249

DÉPENSES ADMISSIBLES AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

24-12-250

IRRIGATION DU TERRAIN DE GOLF - OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu du financement pour la remise en état du système d'irrigation des neuf trous côté mer du club de golf de Carleton-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet au golf de Carleton-sur-Mer est prévu au plan triennal d'immobilisation (PTI) en 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres et a reçu deux soumissions pour le projet d'irrigation, soit ;

- Irriglobe Inc. – 557 830.00 \$ (avant les taxes applicables)
- Aquatech Pro 2000 Inc. – 410 861.00 \$ (avant les taxes applicables)

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme aux documents d'appel d'offres ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie le contrat d'irrigation à la firme Aquatech Pro 2000 Inc.

QUE cette dépense soit affectée au règlement d'emprunt 2024-489 associé à ce projet.

24-12-251 ROUTE ST-LOUIS - DÉNEIGEMENT HIVER 2024-2025

CONSIDÉRANT la demande de déneigement de la route Saint-Louis pour la période hivernale 2024-2025 déposée par la compagnie Groupe Lebel inc., division Nouvelle ;

CONSIDÉRANT les exigences du règlement 2009-165 permettant l'ouverture temporaire de la route Saint-Louis ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la compagnie Groupe Lebel inc., division Nouvelle de déneiger la route Saint-Louis conformément à leur demande.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-12-252 ENTENTE D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE ET PONCTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie d'Avignon-Est représente un regroupement, par Entente intermunicipale, de municipalités en matière de sécurité incendie. Il inclut les casernes situées au sein des municipalités d'Escuminac, Nouvelle, Carleton-sur-Mer et de Maria et dessert le territoire de ces mêmes municipalités sous la responsabilité de la ville de Carleton-sur-Mer. ;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de Pointe-à-la-Croix inclut la caserne située au sein de la municipalité de Pointe-à-la-Croix qui dessert le territoire de la municipalité de Pointe-à-la-Croix et de la municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est;

CONSIDÉRANT QUE pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie doivent faire appel à d'autres services de sécurité incendie afin d'atteindre leur force de frappe ou de combler les besoins d'approvisionnement en eau, en équipements et en effectifs en conformité avec la protection nécessaire associée aux différents niveaux de risques protégés;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent optimiser le déploiement de leurs ressources par l'adoption d'ententes relatives à l'établissement des modalités de réponse multi-casernes afin d'atteindre une force de frappe conforme à la législation en vigueur au Québec lorsqu'elles ne peuvent s'autosuffire, en se basant sur le Tableau de disponibilité et de temps de mobilisation des effectifs documenté au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Avignon attesté par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de chacune des deux parties est d'harmoniser, dans le cadre du sujet traité à la présente entente, le taux

horaire applicable aux membres de leur service de sécurité incendie et le taux d'utilisation des véhicules et des équipements;

CONSIDÉRANT QUE les corporations municipales parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve l'entente d'entraide automatique et ponctuelle en matière de sécurité incendie proposée au service incendie de la municipalité de Pointe-à-la-Croix;

QUE le maire, M. Mathieu Lapointe, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Antoine Audet, soient autorisés à signer l'entente.

24-12-253

BESOINS EN FORMATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVIGNON-EST POUR 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer prévoit la formation de 12 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 68 pompiers pour la formation hors programme au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Avignon en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Avignon.

24-12-254 ÉQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION NUMÉRIQUE COMPATIBLE AU RÉSEAU NOMADE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'exercice d'analyse et d'essai terrain effectuer au courant de l'été 2024 pour basculer vers des communications numériques afin d'optimiser l'efficacité des communications;

CONSIDÉRANT QUE le système analogique actuel a plusieurs lacunes et est devenu désuet;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière qui a été déposée et acceptée par Service secours Baie-des-Chaleurs afin de couvrir la totalité de la facture d'achat du matériel et de la mise en place pour que le SSI Avignon-Est intègre le système NOMADE fournit par Télécommunication de l'Est;

CONSIDÉRANT le dépôt de la facture d'achat final pour acceptation;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve l'achat des équipements pour la mise en place des télécommunications numériques au SSI Avignon-Est, selon la proposition soumise de télécommunications de l'Est, au montant de 60 960,33 \$, sans les taxes applicables.

QUE cet investissement soit financé en totalité par la contribution de Services secours Baie-des-Chaleurs.

24-12-255 ACHAT DE 24 HABITS DE COMBAT INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les villes de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle et Escuminac ont signé une entente intermunicipale afin de créer un service incendie, via une entente intermunicipale (résolution 23-10-232);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres ont délégué la compétence de gérer le service à la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QU'un certain nombre d'habits de protection individuels seront périmés dans les prochaines semaines, après une utilisation de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE ces habits sont essentiels à l'exercice des pompiers lors d'interventions et que ces habits doivent respecter les normes de sécurité en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service incendie Avignon-Est a reçu une soumission de la firme l'Arsenal pour l'acquisition de vingt-quatre (24) habits de protection pour un montant de 63 339 \$, sans les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte la proposition de la firme l'Arsenal pour l'acquisition de vingt-quatre (24) habits de protection en incendie, pour un montant de 63 339 \$, sans les taxes applicables.

QUE le montant de cette acquisition soit affecté au fonds de roulement de la ville de Carleton-sur-Mer et amorti sur une période de dix (10) ans.

QUE le directeur du service, M. Marc Côté, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce contrat.

24-12-256

ACQUISITION D'UNE VOITURE POUR LE SERVICE DE PRÉVENTION

CONSIDÉRANT QUE les villes de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle et Escuminac ont signé une entente intermunicipale afin de créer un service incendie, via une entente intermunicipale (résolution 23-10-232);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres ont délégué la compétence de gérer le service à la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche est en cours pour se doter d'une personne pour devenir "pompiers-préventionnistes" au sein du service de sécurité incendie Avignon-Est, avec pour objectif une entrée en fonction au début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le travail de cette ressource sur l'ensemble du territoire va requérir un grand nombre de déplacements dans les institutions et les 4 casernes du service;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service incendie Avignon-Est a reçu une soumission du garage Kia de New Richmond pour l'acquisition d'une voiture électrique KIA Niro au montant de 53 167 \$, sans les taxes applicables, duquel une subvention pour les véhicules électriques de 9 000 \$ sera déduite;

CONSIDÉRANT QUE des achats complémentaires sont prévus (équipements d'urgence, signalisation du véhicule, etc.), pour un montant de 5 453, sans les taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve la proposition de KIA New Richmond pour l'acquisition d'une voiture KIA Niro et des achats complémentaires pour un coût total de 49 620 \$, sans les taxes applicables, en considérant la déduction de la subvention de 9 000 \$ pour l'achat de voiture électrique;

QUE cet achat soit affecté au fonds de roulement et amorti sur une période de 10 ans.

24-12-257

EMBAUCHE D'UN POMPIER TEMPS PARTIEL POUR LA CASERNE 78 - MARIA

CONSIDERANT QUE le SSIAE est toujours en mode optimisation de ses ressources ;

CONSIDÉRANT QUE la caserne 78 - Maria a encore de la place pour intégrer de nouveaux pompiers afin d'atteindre ses obligations d'intervention en lien avec le schéma;

CONSIDÉRANT QUE la pompière Geneviève Bouffard, dernièrement active au SSI de New-Richmond et formée P1 de l'ENPO, a signifiée son intérêt à intégrer l'équipe de la brigade 78 et s'engage à faire acte de présence sur le territoire de la municipalité de Maria dans le cadre de son occupation professionnelle les jours de semaine, en plus de participer activement aux pratiques et autres activités de formation, prévention, intervention et mobilisation du SSI;

CONSIDÉRANT QUE la direction du SSI de New Richmond n'a aucune objection à ce que nous embauchions la pompière;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer procède à l'embauche de Madame Geneviève Bouffard, à titre de pompière et que celle-ci soit effective au 25 novembre 2024.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes présentes dans la salle et une (1) personne présente dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Un citoyen question le lien entre le nom du programme TECQ qui fait référence à l'essence.	Le maire explique que c'est une portion de la taxe sur l'essence qui est dédiée à un programme fédéral et provincial concernant la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout. Les interventions se font selon un plan d'intervention qui cible les priorités de la Ville.
Un citoyen questionne l'intervention des pompiers dans une propriété	Le maire explique que nos pompiers sont formés et que nous voulons axer

voisine de sa demeure et il questionne la pratique des pompiers.	sur cet aspect dans le futur. Les pompiers ont des méthodes d'interventions qui leur sont propres.
Une personne présente demande si le Centre des Arpents verts est ouvert et comment la Ville gère l'ouverture.	L'ouverture se fait selon les conditions météorologiques qui permettent de tracer les parcours. Une fois annoncée, la Ville utilise les moyens de communication habituels pour informer la population.
Un citoyen questionne le conseil à savoir si dans son projet de construction de mobilier urbain, la Ville envisage de faire des tables pour personnes handicapées.	Le maire affirme que cette possibilité sera analysée en vue de la réalisation du projet.
Un citoyen informe le conseil qu'une personne a fait un feu avec des déchets sur le banc de St-Omer, allumé avec de l'essence.	Le maire mentionne ne pas avoir l'information, mais que les vérifications sont faites.
	Le directeur général souhaite répondre à une question posée lors de la réunion précédente concernant les dépenses de la Ville en culture. Le directeur présente deux graphiques qui présente dans un premier temps, l'estimé des dépenses ventilées au 31 décembre 2024. Les charges globales prévues sont de 11 203 275 \$. De ce montant, 2 503 463 \$ sont affectés au service loisir, culture et vie communautaire. Le graphique présente que le Quai des arts représente 17 % de ces dépenses, la bibliothèque est de 4 % et le soutien au secteur culturel est de 11 %, ce qui totalisent 810 626 \$.

24-12-258

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21:07, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier-trésorier